

DECRET N° 82-260 du 28 juillet 1982

chargeant le Camarade Amidou BABA MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande, de l'intérim du Camarade Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 26 Juillet 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982.

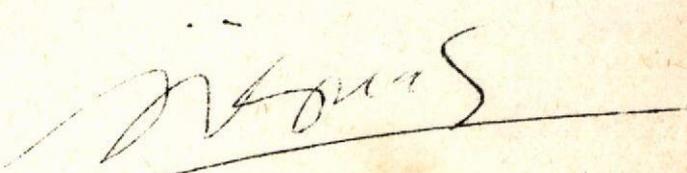
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 26 Juillet 1982, le Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.- Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 juillet 1982

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National, le Président du  
Comité Permanent de l'Assemblée Na-  
tionale Révolutionnaire, chargé de  
l'intérim,

  
-----  
ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 MAEC-MIP 6 PPC 2  
autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI  
Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1 SGG 4.-